SITUATION CADASTRALE

Les données cadastrales 01.01.2023 de ce document restent la propriété exclusive de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Sans échelle

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Sans échelle

Tableau des coordonnées Lambert 72

	x	y	
1	141915.53	133082.70	BE
2	141967.00	133235.35	BE
3	142119.19	133100.33	BE
4	142124.87	133106.74	BE
5	142228.74	133017.70	BE
6	142183.18	132964.56	BE
7	142128.20	132900.41	BE
8	141915.53	133082.70	BE
100	141862.22	133039.24	CV
101	141873.53	133079.09	CV
102	141887.99	133130.55	CV
103	141902.50	133182.02	CV
104	141916.90	133233.61	CV
105	141930.37	133281.22	CV
A	142116.56	132910.39	pt Cad
B	142137.00	132910.68	pt Cad

Légende :

- Limite de parc
- Axe fossé
- Egouttage
- Servitude
- cv
- Bouche Incendie
- Cabine ORES

idea

Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur de Hainaut - I.D.E.A.-S.C.

Direction Aménagement du Territoire, Urbanisme et Foncier

Siège social: Rue de Nimy, 53 - 7000 MONS
Tél. : +32(0)65 378.711

PLAN ET PROCES-VERBAL DE BORNAGE & DIVISION

PROVINCE DE HAINAUT - COMMUNES SENEFFE/MANAGE

Une parcelle de terrain sis en zone d'activité économique :

LOT 1 cadastré SENEFFE, Division 1, Section F,
n° 228A, 229M, 229N, 230, 231F, 248A, 250D, 253P, 256H
& MANAGE, Division 1, Section F, n° 260S pie

Et limité par les points 1, 2, 3, 4, 5 et 1 a une contenance mesurée de **4ha 66a 92ca** (46692m²) ;
Longueur en voirie : 161.09 m
Sous teinte bleue, limite cadastrale A-B-6 à régulariser

La limite telle que figurée au présent plan est basée sur :

- un plan BOR_88_85A dressé le 09-05-1979 par J-P. Blauwblomme, géomètre-expert ;
- un plan BOR_88_79 dressé le 29-06-1984 par J-P. Blauwblomme, géomètre-expert ;
- un plan BOR_88_115 dressé le 19-12-1989 par J-P. Blauwblomme, géomètre-expert ;
- un plan BOR_88_127 dressé le 06-03-1995 par J-P. Blauwblomme, géomètre-expert ;
- un plan BOR_01_49 dressé le 15-06-2001 par J-P. Blauwblomme, géomètre-expert .
- un plan BOR_00_23 dressé le 05-06-2000 par D.Mermans, géomètre-expert ;
- un plan ss-Dull dressé le par, géomètre-expert ;
- un plan VOI_22/1A dressé le 19-07-2006 par N.Dupont, géomètre-expert ;
- de la situation des lieux.
- En application de l'article 1 bis de l'acte authentique, la liste des impétrants consultés sera jointe à l'acte. Les impétrants éventuellement présents sur la parcelle restent la propriété du gestionnaire, et entraînent automatiquement la création d'une emprise en sous-sol. Ainsi qu'une zone de servitude d'accès et de non edificandi.

Levé et dressé par le soussigné Gabriel Callars Géomètre-Expert, dûment admis et assermenté en cette qualité par devant le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit au tableau du Conseil Fédéral sous le n° GE007-1042. Approuvé sur base de la délégation de pouvoir lui octroyée par le C.A du 21 décembre 2022.

Pour l'I.D.E.A., l'Ing géomètre, Gabriel Callars

Dossier IDEA:	Dessiné par	Gestionnaire de Projet :	Date :
BOR_1490 ABSB_PHASE1(22)	V.GILQUAIN	Y.HABRAN	16/11/2023